Courtier :	'Théodore'
N°:	40238
Références :	
N° FSMA :	111187a
Téléphone :	061/311309
Fax :	061/311309

SYNTHESE

OFFRE N° 1491384

PRENEUR

Copropriétaires CONCORDE
Rue de la Jonction
B 6880

N°: 18
Bertrix

Boîte:

ACTIVITE

Habitation.

ECHEANCE 15.10.2013

ASSURANCES ET PRIMES

	Date d'effet	Prime annuelle[1]
Top Habitation Rue de la Jonction 18 6880 Bertrix		3.371,45
PRIME TOTALE ANNUELLE (en EUR)		**3.371,45**

Cette offre a été rédigée en fonction des données en notre possession et sous réserve des antécédents.
Elle est valable pour une période de 30 jours.

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par AG Insurance, responsable(s) du traitement, en vue de la gestion de services d'assurance. Ces données peuvent être communiquées à votre courtier d'assurance. Vous disposez d'un droit de regard et de rectification sur ces données.

Fait à Florenville 25/09/2013 Accord pour confection des pièces ....OUI

Signature

J.C. DELATTE

Regrouper les assurances de son activité professionnelle dans un dossier **MODULIS**

AVANTAGES FINANCIERS ATTRACTIFS
tarifs préférentiels
fractionnement de primes gratuit
bonus annuel de 10% pour 'bons clients'

GRANDE SIMPLICITE DE GESTION
un seul dossier
une seule date d'échéance : 1er janvier
une prime globale

Il n'est pas encore trop tard !

[1] avec taxes et cotisations, aux indices d'application au moment de l'offre.

Courtier:	'Théodore'
N° :	40238
Références:	
N° FSMA:	111187a
Téléphone:	061/311309
Fax:	061/311309

TOP HABITATION

OFFRE N° 1491384

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Habitation.

DATE D'EFFET

15. 10. 2013

Qualité du preneur: Propriétaire habitant

Risque : Rue de la Jonction *N°:* 18

6880 Bertrix

Participation AG Insurance 100 %

Informations tarifaires :

+10 ans

Déclarations du preneur d'assurance concernant le risque inondation, en date du 25/09/2013

Pendant la période pour laquelle vous disposez d'informations, combien y a-t-il eu de sinistres inondation (*) à l'adresse de risque (sans tenir compte des inondations survenues depuis plus de 10 ans) ? 0 inondation(s)

(*) Par inondation on entend également le débordement ou le refoulement d'égouts publics.

GARANTIES ET PRIMES

	Capital	Prime sans taxes	Prime avec taxes
Bâtiment	3.425.000,00		
Formule d'évaluation :Grille Building AG Insurance: Sans application de la règle proportionnelle de montants / Intervention accordée jusqu'à 110 % du montant assuré			
Souscription globale Incendie (x)		2.537,29	2.936,91
Matériaux combustibles : < 20 %			
Catastrophes naturelles (x)		375,41	434,54
PRIME ANNUELLE TOTALE (Abex 730)		**2.912,70**	**3.371,45**

ACCEPTATION RESERVEE A LA COMPAGNIE

Nombre de sinistres frappant les garanties que vous désirez souscrire dans les 5 dernières années (exceptés Catastrophes Naturelles, Vol et Dégradations Immobilières) ? *6*

Dont incendie	*0*
Dont bris de vitrages	*1*
Dont dégâts des eaux	*4*
Dont risques électriques	*1*
Dont tempête	*0*
Autres	*0*

Nombre de sinistres Vol et Dégradations immobilières au cours des 5 dernières années (à la situation du risque) ? *0*

Une ou plusieurs garanties que vous désirez souscrire pour la situation de risque à couvrir ont-elles été refusées, annulées ou résiliées par un autre assureur ? Non

Durant la période des 12 mois derniers à compter de ce jour avez-vous été impliqué dans une procédure judiciaire dans le cadre de la location du bien immobilier loué (que ce soit à l'initiative de votre propriétaire actuel ou à votre propre initiative) ? -

(x) Réduction de prime par abandon de commission.

Courtier N°: 40238
Nom Preneur: Copropriétaires CONCORDE

CL. 576 : CLAUSE BUILDING

Les présentes dispositions font partie intégrante du contrat : elles complètent les conditions générales et les annulent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Ces dispositions ne portent cependant pas préjudice aux éventuelles autres dispositions du contrat. Les montants varient en fonction de l'évolution de l'indice ABEX et sont mentionnés ci-dessous à l'indice 665.

1. Définition Le bâtiment assuré mentionné aux conditions particulières est un immeuble à appartements multiples ou de bureaux de plus de 4 étages (rez-de-chaussée non compris) ou d'une valeur d'au moins 895.919,53 EUR. Par ailleurs, tous les étages doivent être construits en matériaux incombustibles.

Des activités commerciales peuvent cependant y être exercées par un ou plusieurs copropriétaires ou locataires, pour autant que la superficie affectée à ces activités ne dépasse pas 20% de la superficie cumulée du rez-de-chaussée et des autres étages.

2. Garages Le bâtiment ne comprend pas de garage ailleurs qu'à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.

3. Mazout de chauffage L'intervention pour la perte de mazout de chauffage écoulé prévue dans la garantie ''Dégâts dus au mazout de chauffage '' est acquise jusqu'à concurrence de 2.250,00 EUR.

4. Antennes/ Enseignes/ Tentes solaires Les dommages aux antennes, tentes solaires et enseignes sont exclus de la garantie '' Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace ''.

Les dommages aux enseignes sont également exclus de la garantie '' Bris de vitrages '' et les dommages causés par les enseignes sont exclus de la garantie '' Responsabilité civile immeuble ''.

5. Règle proportionnelle L'abrogation de la règle proportionnelle * de montants pour le bâtiment assuré pour au moins 139.763,44 EUR n'est pas accordée.

6. Dégradations immobilières La garantie ''Dégradation du bâtiment par vandalisme, malveillance ou par des voleurs'' prévue aux conditions générales n'est accordée que pour la construction principale, sans application de la règle proportionnelle*, et ce jusqu'à concurrence de 2.800,00 EUR.

La garantie est acquise pour les dégradations immobilières survenues aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des parties privatives et communes du bâtiment. Cependant, les dommages résultant de graffiti ne sont garantis que pour autant qu'ils surviennent à l'intérieur des parties privatives à usage d'habitation, bureau ou profession libérale.

La franchise indexée prévue aux conditions générales est applicable aux dommages survenus à l'intérieur des parties privatives ainsi qu'aux dommages d'effraction survenus aux parties communes; elle est doublée pour les autres dommages.

(03/2013)

CL. 839 : GRILLE BUILDING AG INSURANCE

Le montant assuré pour le bâtiment a été déterminé au moyen de la Grille Building AG Insurance qui constitue un système d'abrogation de la règle proportionnelle. Le montant assuré varie en fonction de l'évolution de l'indice ABEX.

En cas d'utilisation correcte du système, nous vous garantissons l'indemnisation des dommages au bâtiment assuré, sans application de la règle proportionnelle, à concurrence du montant assuré déterminé par la grille. De plus, nous garantissons l'indemnisation des dommages qui excéderaient ce montant, à concurrence de maximum 10 % de ce montant.

Si le système n'a pas été correctement utilisé, la règle proportionnelle sera appliquée selon le rapport le plus favorable pour vous entre le montant assuré et soit la valeur du bâtiment estimée au moment du sinistre conformément aux conditions générales, soit le montant résultant du l'utilisation correcte du système.

En cas de transformation, d'aménagement ou d'agrandissement du bâtiment, lorsque la valeur des modifications effectuées depuis la fixation du montant assuré excède 10 % de celui-ci, vous devez, pour continuer à bénéficier des avantages du système, nous signaler ces modifications, compléter à nouveau la grille et faire assurer le montant qui en résulte.

Courtier N°: 40238
Nom Preneur: Copropriétaires CONCORDE

CL. 541 : ABANDON DE RECOURS CONTRE LES LOCATAIRES

Nous renonçons, dans les conditions prévues aux conditions générales, aux recours que nous pourrions exercer contre les locataires ou occupants du bâtiment, pour les dommages matériels occasionnés à celui-ci.
De plus, nous assurons, dans les conditions précisées aux conditions générales, la responsabilité des locataires ou occupants du bâtiment envers les tiers *.

Courtier :	'Théodore'
N°:	40238
Références :	
N° FSMA :	111187a
Téléphone :	061/311309
Fax :	061/311309

Demande d'informations

OFFRE N° 1491384 au nom de Copropriétaires CONCORDE

Concerne : Données indispensables à l'établissement du contrat

Cher courtier,

Afin de nous permettre d'établir rapidement la nouvelle affaire, veuillez compléter les informations demandées ci-dessous.

INCENDIE

Top Habitation - Rue de la Jonction 18 6880 Bertrix

Veuillez confirmer les capitaux assurés :

Bâtiment : 3.425.000 , 00 EUR

Catastrophes Naturelles :

Pendant la période pour laquelle vous disposez d'informations, combien y a-t-il eu de sinistres inondation (*) à l'adresse de risque (sans tenir compte des inondations survenues depuis plus de 10 ans) ? 0 inondation(s)

(*) Par inondation on entend également le débordement ou le refoulement d'égouts publics.

INSURANCE

Courtier N°: 40238
Nom Preneur: Copropriétaires CONCORDE

Veuillez également contrôler ou compléter les données reprises ci-dessous.

Date d'effet	Top Habitation	15/10/2013
	Rue de la Jonction 18 6880 Bertrix	

Date d'échéance	Top Habitation	15/10	
Fractionnement	ø Annuel	o Semestriel	o Trimestriel
Mode d'encaissement	ø Compagnie	o Producteur	

Une fois les données complétées, veuillez nous envoyer ce document par la poste ou par fax au numéro suivant 04/220.55.30

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration.

Anne-Marie Zwarts
Gestionnaire émission